

## Compte-rendu du conseil municipal du 15 mai 2018

Présents: TOUREL Jean-Luc, THERAUBE Chantal, MOZZATTI Albert, AREVALO Mireille, ROBERT Jean-Paul, CARRIER Martine, GERMAIN Marjorie, MORSELLI Daniel, OBRY Xavier, MARCHAL Yannick, POUGET-TIRION Dominique,

Procurations : BISCAREL Nicole donne pouvoir à ROBERT Jean-Paul, CORRAO Aurélie donne pouvoir à TOUREL Jean-Luc, DE BESSA MARTINS Rémy donne pouvoir à GERMAIN Marjorie, GROS Franck donne pouvoir à THERAUBE Chantal, MERLE Patrice donne pouvoir à AREVALO Mireille, QUERE Brigitte donne pouvoir à POUGET-TIRION Dominique.

Absents : BOISSIN Eric, LEVECQUE Jean-Luc

Elue secrétaire de séance : THERAUBE Chantal

### Délibérations

#### **1. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CDC du Pays Beaume Drobie - Rapport du 28 mars 2018**

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie (CLETC) qui s'est réunie le 28 mars 2018 afin d'évaluer les charges consécutives au transfert des zones d'activités économiques ainsi que les conclusions du rapport de la commission.

Le conseil municipal, 1 abstention (OBRY Xavier) et 16 voix pour, décide d'approuver les conclusions de la CLETC consignées dans son rapport du 28 mars 2018

#### **2. Arrêt du PLU de Lablachère pour procédure de déclaration de projet de la salle polyvalente**

Le maire informe le conseil municipal que suite à la réunion de travail du 26 mars 2018 à la CDC pays Beaume Drobie, en présence des services de la DDT, il a été confirmé la possibilité pour la commune d'utiliser la procédure dite de « déclaration de projet » pour mettre en compatibilité le POS de la commune de Lablachère et permettre la construction de la salle polyvalente sur les parcelles C2631, C2633 et C2635

Le maire expose que si la commune souhaite s'engager dans la réalisation de ce projet, le conseil municipal doit délibérer pour demander à la CDC Pays Beaume Drobie de ne pas poursuivre la révision du PLU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 1 voix contre (MORSELLI Daniel) et 16 voix pour, décide de ne pas poursuivre la révision du PLU de Lablachère et de déposer une déclaration de projet pour la future polyvalente.

#### **3. Renouvellement convention avec le SATESE**

Une convention de Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) doit être renouvelée avec le conseil départemental, celle-ci étant arrivée à son terme.

Cette convention aura une durée de 2 ans à compter de l'année 2018.

Ce service est une assistance Technique à l'exploitation des stations d'épuration proposée aux communes de moins de 5 000 habitants.

Le coût de cette prestation s'élève, pour les 2 stations, à 1440,00 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement de cette convention.

#### **4. Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire**

Cette délibération avait été votée le 9 juin 2017 mais aujourd'hui les services de l'Etat demandent de la représenter (pour vice de forme dans l'intitulé de celle-ci).

Il s'agit de l'assainissement du quartier de Beriasson (réseaux et station de traitement en filtre planté de roseaux) élaboré en 2014 par le cabinet Naldéo.

Du point de vue foncier, des négociations écrites ont été faites avec 2 propriétaires, sans aboutissement, afin qu'ils vendent à la collectivité un morceau de leurs parcelles pour permettre l'accès à la future station d'épuration. Ce refus nécessite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Le conseil municipal à 1 abstention (GERMAIN Marjorie) et 16 voix pour décide d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **5. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018**

Un adjoint administratif de la commune a la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade. Vu qu'il donne toute satisfaction à son poste, le maire propose de procéder à la création de cet emploi en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures 00 minute.

#### **6. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018**

Un adjoint technique de la commune a la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade. Vu qu'il donne toute satisfaction à son poste, le maire propose de procéder à la création de cet emploi en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet.

#### **Questions diverses**

Lablachère étant passée en « *commune zéro pesticide* », il est nécessaire d'acquérir du matériel permettant à la fois de nettoyer, désherber tout en respectant le cahier des charges de cet engagement.

**Projet de l'aménagement de la route de Planzolles** : après l'appel d'offre lancé auprès de 3 cabinets d'étude et en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CGCT, le maire informe de sa décision d'avoir choisi RCI pour son offre la moins-disante. Celui-ci tiendra compte des diverses remarques faites par le département et les riverains. Une autre réunion publique aura lieu en juin.

Des travaux d'élargissement de la route de Guillemège ont été effectués.

**Le bâtiment modulable** qui sert aujourd'hui de classe devra être démonté début juillet et va être mis en vente.

**La loi européenne de protection des données (RGPD)** entre en application le 25 mai 2018 et sa mise en place étant complexe et floue, le maire donnera délégation au SMI INFOROUTES. L'utilisation de données à caractère personnel par les collectivités est soumise à un cadre légal pour garantir le respect de la vie privée et des libertés individuelles.

**La poste de Lablachère** devra diminuer ses horaires à partir de novembre 2018 (21h au lieu de 28h) mais sera ouverte régulièrement afin que les usagers sachent ses disponibilités.

**Un plan de ville** est terminé et sera distribué dans les boites à lettres.

**La cérémonie du 8 mai** s'est bien déroulée mais les élus sont très déçus de la photo du Dauphiné libéré qui n'a aucun lien avec cette commémoration et ne reflète aucunement celle-ci.

**Conseil municipal clos à 22h50.**

